

LUNDI LE 1^{ER} MARS 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence, le 1^{er} mars deux mille vingt et un (2021), à dix-neuf heures (19h).

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Marie-Claude Lafond	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no. 2
Julie Bibeau	Siège no. 3
Murielle L. Lessard	Siège no. 4
Denis Bergeron	Siège no. 5
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum.
Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Madame Isabelle Plante directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

49-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
2. PROCÈS-VERBAUX
 - 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021
 - 2) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2021
3. CORRESPONDANCE
 - 1) CPTAQ – Les Entreprises C. Arsenault
 - 2) MAMH – Mise en berne du drapeau
 - 3) Transport Adapté – Assemblées générales
4. Période De Questions
5. ADMINISTRATION
 - 1) Adoption des dépenses de février 2021
 - 2) Rapport de la secrétaire-trésorière sur les recettes et dépenses au 28 février 2021
 - 3) Adoption du règlement 298-21 – Concernant les chiens
 - 4) Adoption du règlement 299-21 – Traitement des élus
 - 5) Modalité de paiement pour les élus
 - 6) Remboursement pour le 2013, rang Paul-Lemay
 - 7) Autorisation à Revenu Québec
 - 8) ADMQ – Formation ABC/DG intermédiaire
 - 9) Unis pour la faune – Demande d'appui
 - 10) Association des groupes de ressources techniques du Québec – Demande d'appui
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1) Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec – Politique de tarification
7. TRANSPORT/VOIRIE

- 1) Entretien des chemins d'hiver - Renouvellement
8. URBANISME
 - 1) Adoption du règlement 300-21 – Modifiant le règlement de zonage
9. ENVIRONNEMENT
 - 1) MRC de Maskinongé – Caractérisation des milieux humides
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

AUCUN DOSSIER
- 11) AFFAIRES NOUVELLES :
 - 1) Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc
 - 12) Période de questions
 - 13) Clôture de la session

PROCÈS-VERBAUX

50-03-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

51-03-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

52-03-21

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) CPTAQ – Les Entreprises C. Arsenault
- 2) MAMH – Mise en berne du drapeau
- 3) Transport Adapté – Assemblées générales

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

53-03-21

ADOPTION DES DÉPENSES DE FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 202100053 à 202100087 inclusivement totalisant un montant de 64 549,63 \$ et les salaires de février au montant de 10 306,35 \$ telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

54-03-21

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 28 février 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

55-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 298-21 – CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont doit modifier son règlement concernant la garde de chiens;

ATTENDU que le conseil désire imposer aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une licence et fixer un tarif pour l'enregistrement de chiens;

ATTENDU que la municipalité doit se conformer à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU que le conseil désire réglementer le comportement du gardien des chiens;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même sujet;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné le 11 janvier 2021 par Madame la conseillère Murielle L. Lessard;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière fait mention des modifications suivantes apportées avant l'adoption;

ATTENDU que des définitions ont été ajoutées pour faciliter la compréhension du règlement;

ATTENDU que la disposition sur le bien-être animal a été ajoutée pour s'assurer que le chien est bien gardé;

ATTENDU que le chapitre sur le chenil a été ajouté concernant les permis d'implantation et d'exploitation pour tout propriétaire possédant 4 chiens et plus, que le chenil doit être conforme aux règlements d'urbanisme ainsi que le bien-être animal;

ATTENDU que l'amende minimale de l'article 30 a été modifiée pour 50\$ lors de la première infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté et RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le Règlement numéro 298-21 « *Règlement concernant les chiens* ».

La mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

56-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 299-21 – TRAITEMENT DES ÉLUS.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu

d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond, et résolu unanimement, incluant la voix favorable de la Mairesse, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 288-19 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2021 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 389,28 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 129,72 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieur à 0,50 \$.

ARTICLE 7

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier subséquent, et applicable annuellement de 2%.

En plus de l'augmentation de 2%, la rémunération des membres du Conseil municipal, sera indexées selon l'indice moyen des prix à la consommation (I.P.C.) déterminé par Statistique Canada.

ARTICLE 8

Le règlement décrète également que toutes dépenses encourues par les membres du Conseil, dans le cadre de leurs fonctions et pour le compte de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont devront être autorisées préalablement par résolution du Conseil. Elles seront ensuite approuvées sur présentation d'un état appuyé de pièces justificatives. Les dépenses autorisées pour les frais de déplacement seront remboursées selon le taux en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

La mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

57-03-21

MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES ÉLUS.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont que la rémunération de base et l'allocation de dépenses soient versées mensuellement aux membres du conseil.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

58-03-21

REMBOURSEMENT POUR LE 2013 RANG PAUL-LEMAY

CONSIDÉRANT qu'en février 2019, M. Hugo Bergeron avait fait une demande pour annuler la taxe d'eau pour le 2013, rang Paul-Lemay;

CONSIDÉRANT que la résolution 028-02-19 acceptait la demande d'annulation de taxe d'eau et que le remboursement a été fait;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 et en 2021, l'aqueduc de porcherie d'engraissement a été chargé au montant de 700\$ par année;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont rembourse M. Hugo Bergeron pour les frais d'aqueduc pour les années 2020 et 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

59-03-21

AUTORISATION À REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise madame Isabelle Plante

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Les membres du conseil municipal autorisent madame Isabelle Plante à agir au nom et pour le compte de la municipalité à Revenu Québec.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

60-03-21

ADMQ – FORMATION ABC/DG INTERMÉDIAIRE.

CONSIDÉRANT que l'ADMQ donne 3 avant-midis de formation en ligne en avril;

CONSIDÉRANT que le contenu de la formation est sur les appels d'offres et contrats municipaux, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour connaître les

différents outils et la procédure des règlements, la rédaction des principaux documents municipaux et la comptabilité;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal autorise Madame Isabelle Plante à s'inscrire à la formation ABC/DG intermédiaire au coût de 375\$ plus taxes.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

61-03-21

UNIS POUR LA FAUNE – DEMANDE D'APPUI

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance de la demande d'appui de l'organisme Unis pour la faune. D'autre part, le conseil ne donne pas suite.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

62-03-21

ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

63-03-21

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC – POLITIQUE DE TARIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance du communiqué et de la politique de tarification du Service d'Intervention d'Urgence

Civil du Québec. D'autre part, le conseil remercie le SIUCQ pour l'offre de service et les félicite de leur organisation mais la municipalité n'adhèrera pas au service pour le moment.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT/VOIRIE

64-03-21

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement est de 1 an avec une année d'option;

CONSIDÉRANT qu'il faut renouveler avant le 30 avril 2021 par écrit pour l'année d'option;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont renouvelle le contrat de déneigement à Transport Viateur St-Yves pour la deuxième année.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

65-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a nécessité de modifier certains articles de ce règlement;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session extraordinaire du conseil le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a eu lieu du 28 janvier au 12 février 2021;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la session extraordinaire du conseil le 15 février 2021;

ATTENDU QUE l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a eu lieu du 16 février au 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard, appuyé par Madame la conseillère Julie Bibeau et résolu d'adopter la modification du règlement de zonage comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 276-16 MODIFIÉ PAR # 291-19 et # 293-20

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.1 Vente de garage

6.2.1 Vente de garage

Les ventes de garage sont autorisées si elles respectent les conditions ci-dessous :

❖ La vente de garage, doit être tenue la fin de semaine de la fête de la Reine (le lundi précédent le 25 mai) et/ou la fin de semaine de la fête du Travail (1^{er} lundi de septembre). Lors de ces deux (2) fins de semaine, un permis doit être obtenu auprès de la municipalité, mais ce dernier est sans frais. ;

- ❖ Une seule autre vente de garage peut être tenue par année pour un même site ou par une même personne. Lors de cette vente, un permis doit être obtenu et les frais acquittés.
- ❖ Une vente de garage tenue en vertu du présent article n'est autorisée qu'entre huit heures et dix-neuf heures, et limitée à trois (3) jours consécutifs de la même fin de semaine.
- ❖ La distance minimale entre l'étalage des produits et la ligne avant du terrain est d'un (1) mètre.
- ❖ Toute publicité, annonce, affiche à l'égard d'une vente de garage doit être installée sur les lieux où se déroule la vente. Cette publicité s'affiche aux dates mentionnées sur le permis, après quoi elle doit être retirée des lieux. La dimension maximale de l'affiche est d'un (1) mètre carré.

La Municipalité, selon qu'elle le juge nécessaire pour la sécurité des personnes et de biens, pour des questions de salubrité des lieux et pour le respect de l'ordre public, se réserve le droit d'apporter des restrictions supplémentaires.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.5.2 Chenil

7.5.2 Chenil

Au sens du présent règlement de zonage, le chenil est un lieu où sont gardés quatre (4) chiens et plus, dans le but dans faire l'élevage et/ou la garde et/ou la vente, avec ou sans but lucratif. De même, le mot « chien » signifie un chien ou une chienne. Un chiot est un chien âgé de moins de trois (3) mois.

Pour qu'un chenil soit autorisé, les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- ❖ Le chenil doit être implanté en zone agricole permanente, au sens de la L.P.T.A.A.;
- ❖ L'usage chenil doit être spécifiquement autorisé à la grille de spécifications ;
- ❖ Un permis annuel est requis pour l'opération d'un chenil, tel que prescrit au règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats ;
- ❖ Le chenil doit être localisé à plus de 500 mètres du périmètre urbain et/ou à plus de 152 mètres de toute habitation, de toute résidence de villégiature et de tout bâtiment principal, excepté tout bâtiment appartenant au propriétaire et/ou à l'exploitant du chenil;
- ❖ Le chenil doit être ventilé et insonorisé ;
- ❖ Le site où est localisé le chenil doit être clôturé de manière à ce que les chiens ne puissent pas sortir de l'enclos ;

En dehors des zones à dominante agricole active et agroforestière, seule la garde d'un maximum de trois (3) chiens est autorisée par adresse civique.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3.3 Casse-croûte

7.3.3 Casse-croûte

Les casse-croûtes sont seulement autorisés dans les zones identifiées aux grilles de spécifications. Les bâtiments, les constructions et les aménagements rattachés à l'usage doivent respecter les normes suivantes :

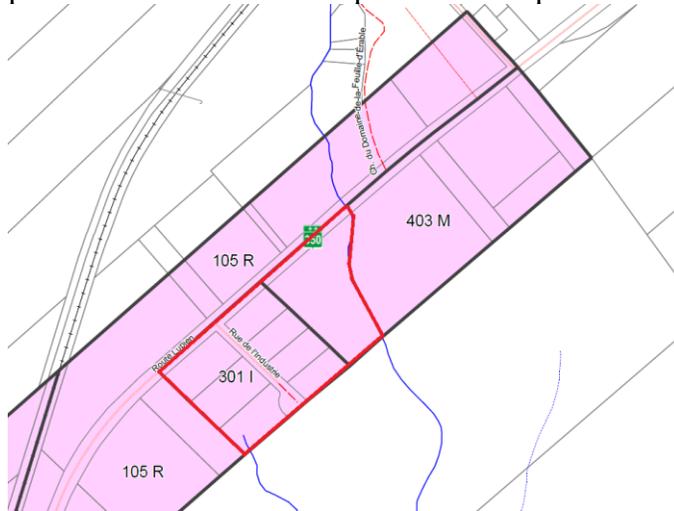
- ❖ Le casse-croûte doit être dans un bâtiment fixe ;

- ❖ Les espaces de stationnements doivent être localisés hors rue, sur le terrain occupé par le casse-croûte et être conforme au présent règlement de zonage;
- ❖ Aucun empiétement sur la voie publique n'est autorisé ;
- ❖ Il ne peut y avoir plus d'un casse-croûte par propriété ;
- ❖ Le propriétaire peut-installer sur la même propriété que le casse-croûte, une affiche d'au plus un (1) m²;
- ❖ Les marges de recul avant, latérales et arrière des bâtiments principaux de la zone concernée doivent être respectées;
- ❖ En aucun temps les activités ne doivent nuire à la visibilité des automobilistes et piétons ;
- ❖ Aucun entreposage extérieur n'est autorisé ;
- ❖ Les casse-croûtes doivent être pourvus de tables à pique-nique, de poubelles et d'une toilette distincte pour les femmes et les hommes, raccordées au réseau d'égout ou à une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- ❖ L'installation des tables à pique-nique et du mobilier temporaire est autorisée à l'extérieur des espaces de stationnement;
- ❖ Aucun véhicule, roulotte ou maison mobile ne peut être aménagé en casse-croûte ;
- ❖ Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments doivent correspondre à ceux des usages résidentiels.

Lorsque le casse-croûte est l'usage principal unique sur un terrain, la superficie minimale du bâtiment principal peut être réduite à 30 m².

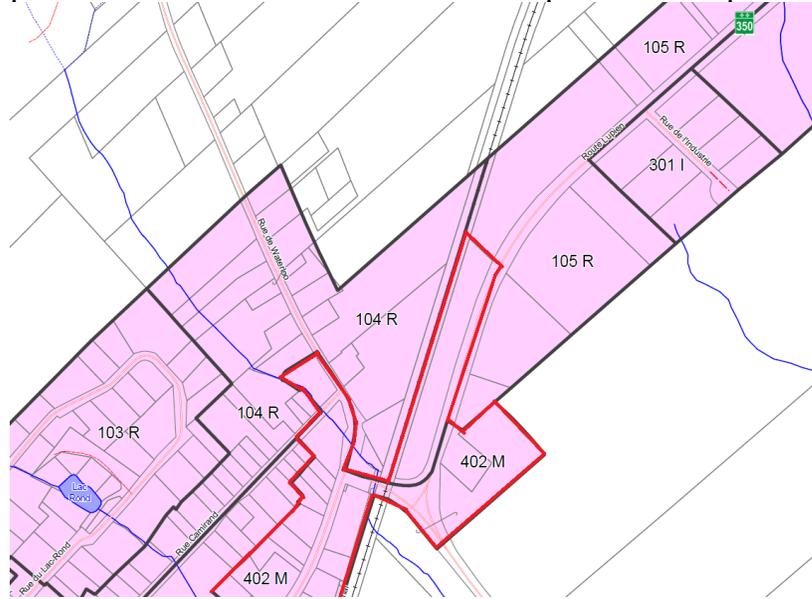
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.2 Les abris temporaires
L'article 6.1.2 est retiré du règlement de zonage.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA ZONE 301 I AU PLAN DE ZONAGE
La zone 301 I est agrandi afin d'y inclure la totalité du lot 5 334 722 ainsi qu'une partie du lot 5 334 896 tel que montré au plan suivant :



ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA ZONE 402 M AU PLAN DE ZONAGE

La zone 402 M est agrandi afin d'y inclure la totalité du lot 5 334 736, ainsi qu'une partie des lots 5 334 895 et 5 334 886 tel que montré au plan suivant :



La mairesse demande le vote.
Le règlement est adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

66-03-21

MRC DE MASKINONGÉ – CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé accorde une aide financière pour la caractérisation des milieux humides dont le niveau de confiance est de faible à moyen;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne possède pas de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière)

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont avise la MRC de Maskinongé qu'elle n'adhérera pas à l'aide financière.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE AUCUN DOSSIER

AFFAIRES NOUVELLES

RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA RÉGIE D'AQUEDUC.

Madame la mairesse Barbara Paillé et représentante de la Régie d'Aqueduc nous fait un rapport verbal sur les activités de la Régie d'Aqueduc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

67-03-21

CLÔTURE DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h20.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 1^{er} mars 2021.

Isabelle Plante,
Directrice générale et secrétaire-trésorière